

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20210719-2021DELIB042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication : 20/07/2021

NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du :
05 février 2020	19 juillet 2021

Monsieur le Maire
Philippe MOLLIER (Maire)
Vincent BIAYS - urbaniste

101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20210719-2021DELIB043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Publication : 20/07/2021

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 43/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2021

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : MOLLIER dit CAMUS Bruno (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude).

Objet : : Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.

M. le Maire informe à la suite de l'approbation de la révision du P.L.U. :

* des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant le droit de prémption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);

* les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme ;

* de l'opportunité et de l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20210719-2021DELIB043-DE

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 20/07/2021
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées sur le plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
344, avenue du Covet - 73000 CHAMBERY
- au Conseil Supérieur du Notariat
31, rue Général Foy - 75008 PARIS
- à la Chambre Départementale des Notaires
49, rue des Fleurs - 73000 CHAMBERY
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
place du Palais de Justice - 73200 CHAMBERY

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du P.L.U. précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

Publicité :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" des deux journaux désignés ci-après :

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
- LA SAVOIE

Notification :

Notification de la présente délibération accompagnée des plans sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire

MOULIER Philippe
